

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 016-764/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'Association de Médiation Sociale pour l'emploi de médiateurs sociaux destinés à améliorer l'attractivité des transports en commun de Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DHCS 17/15481/CT

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire est saisi pour avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Attribution d'une subvention à l'Association de Médiation Sociale pour l'emploi de médiateurs sociaux destinés à améliorer l'attractivité des transports en commun de Marseille » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération du 25 octobre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé une participation financière annuelle de 489 000 euros sur une période de 3 ans à l'Association de Médiation Sociale (AMS) pour la mise en place d'un dispositif de médiation dans les transports publics de Marseille. Ce dispositif s'est appuyé sur l'emploi de vingt médiateurs en moyenne en emplois d'avenir.

Quatre objectifs étaient assignés à cette action :

- Améliorer l'accueil dans les transports en commun et les sites d'échange (gares, stations, arrêt de bus)
- Améliorer l'information et la communication
- Développer la sérénité du transport et le respect mutuel
- Favoriser le mieux vivre ensemble dans les transports par la médiation sociale.

L'opération s'est déroulée sur des secteurs sensibles :

- les gares d'échange de Bougainville, La Rose, Sainte-Marguerite Dromel, Castellane et le Centre Bourse
- la proximité de 15 établissements scolaires les plus sensibles desservis par la RTM
- les lignes de transport desservant ces sites sur un périmètre défini.

La mission confiée à l'Association de Médiation Sociale a démarré par le recrutement des vingt médiateurs, deux coordonnateurs et un chef de projet et par l'organisation des différentes phases de mise en place de décembre 2013 à mars 2014.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

En avril 2014, a eu lieu la formation à la prise de poste et le 28 avril a commencé la mise en place opérationnelle dans le voisinage de 15 collèges et auprès de plusieurs lignes de bus, et gares d'échanges pour :

- gérer les conflits de basse intensité,
- réguler les tensions par une intervention directe,
- prévenir les situations à risque,
- contribuer au respect du règlement d'exploitation
- faire remonter les dysfonctionnements aux professionnels spécialisés,
- contribuer à la mise en lien entre les différents intervenants.

Plus de 58 000 interventions de médiation ont été assurées d'avril 2014 à mars 2017 :

- accueil, information, orientation sur les horaires, les incidents éventuels, les perturbations de service, les tarifs (la majeure partie des interventions : 47 294)
- assistance à la personne : secours, détresse sociale ... et aide aux usagers pour les bagages, poussettes, colis ... (5 864 interventions)
- rappel aux règles : musique, alcool, cigarettes et gestion de conflits (5 068 interventions).

Les médiateurs ont passé la plus grande partie de leur temps de travail dans les pôles et gares d'échange et le temps restant, dans les bus, sur décision des chefs de ligne, dans les lignes desservant les collèges.

377 d'évènements notables ont fait l'objet d'une description détaillée et montre tout l'intérêt de cette présence dans l'espace public notamment dans le contexte national anxiogène de 2015 - 2016. Les médiateurs ont aussi contribué à l'information sur les travaux modifiant temporairement le réseau.

Avec les interventions sur les problèmes d'attitude, les médiateurs ont directement agi sur le confort et la tranquillité des usagers et l'apaisement des relations interpersonnelles.

Pour la très grande majorité des médiateurs, ce poste a correspondu à un premier emploi, ce qui a exigé de la part de l'association un suivi très important. Dès leur recrutement une formation à la médiation leur était dispensée, à raison de 420 heures pendant 12 semaines pour obtenir le niveau de Technicien Médiation Service, elle a été suivie d'une formation professionnelle qualifiante propre au parcours personnel du jeune la deuxième année, notamment celle de conducteur de transport routier.

Les objectifs fixés par l'EPCI en articulation avec la RTM ont été atteints : les médiateurs sont désormais des acteurs à part entière du service rendu aux usagers, et leurs interventions concernant les incivilités, participent à l'apaisement des relations entre les usagers, ou entre les usagers et le personnel de la RTM. Les médiateurs contribuent par leur présence active, positive et visible à créer un climat convivial, à canaliser les tensions et réguler les conflits. En allant au-devant des usagers, en informant, conseillant, en identifiant les situations à risque, les médiateurs participent au maintien de la tranquillité publique et à diminuer le sentiment d'insécurité ressenti. Ce travail s'est effectué en lien avec l'ensemble du personnel de la RTM.

Et autre objectif atteint : ce sont des jeunes qui, par ce premier emploi, ont poursuivi un parcours d'insertion et de qualification professionnelle.

La convention n° 14/1007 entre AMS et la Communauté urbaine validée par le Bureau de la Communauté du 25 octobre 2013 a fixé les modalités de versement de cette participation financière.

Pour clôturer l'opération prévue sur trois ans et solder la subvention, il convient d'attribuer à l'Association de Médiation Sociale une subvention d'un montant de 122 250 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Le Conseil de Territoire Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le projet de délibération portant sur « Attribution d'une subvention à l'Association de Médiation Sociale pour l'emploi de médiateurs sociaux destinés à améliorer l'attractivité des transports en commun de Marseille » ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 019-648/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 approuvant le dispositif visant à améliorer l'attractivité des transports en commun à Marseille à l'issue de l'appel à projets portant sur le recrutement de médiateurs sociaux en emploi d'avenir et approuvant la convention ;
- La convention n°14/1007 entre AMS et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole signée le 20 décembre 2013 ;
- Le lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association de Médiation Sociale (AMS) pour l'emploi de médiateurs sociaux destinés à améliorer l'attractivité des transports en commun de Marseille – Bilan des 3 ans.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'Attribution d'une subvention à l'Association de Médiation Sociale pour l'emploi de médiateurs sociaux destinés à améliorer l'attractivité des transports en commun de Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération ;
- L'intérêt d'améliorer l'attractivité des transports en commun de Marseille.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association de Médiation Sociale pour l'emploi de médiateurs sociaux destinés à améliorer l'attractivité des transports en commun de Marseille.

Présents	112
Représentés	28
Voix Pour	125
Voix Contre	15
Abstentions	0

Adoptée

Ont voté contre :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017